



<b>MONT DE MARSAN AGGLOMERATION</b>	<b>DECISION DU PRESIDENT</b>  <b>N° 2021/08-0132</b>
<b>SERVICE EMETTEUR</b>  Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique	<b>OBJET :</b> <b>FOURNITURE DE MATERIELS INFORMATIQUES – NUMERIQUES ET BUREAUTIQUES (relance lot 07)</b>  <b>Nomenclature Acte :</b> <b>1.1.2 – Marchés sur appel d'offres</b>

**Le Président de Mont de Marsan Agglomération ;**

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations dont le Conseil Communautaire peut charger le Président pour la durée de son mandat,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020 chargeant Le Président, des délégations prévues à l'article précité du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorisant notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres,

**Considérant** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget.

**Expose :**

Un appel d'offres a été lancé le 14 mai 2021 au BOAMP, au JOUE et sur la plate-forme acheteur du pouvoir adjudicateur (Landespublic) pour une remise d'offres au 15 juin 2021, conformément aux dispositions des articles L 2124-1 et R 2124-1 du Code de la Commande Publique, afin de désigner l'attributaire de l'accord cadre portant sur la fourniture de matériels informatiques, numériques et bureautiques (relance lot 07), pour une période initiale de 1 an à compter de sa notification et reconductible tacitement 1 fois une année (sans montant minimum ni maximum de commandes).

Conformément aux critères de choix énoncés dans le règlement de consultation et portant sur le prix (60%), le choix technologique (20%) et les délais, la garantie, les références et l'interlocuteur unique (20%) , la commission d'appel d'offres a décidé, dans sa séance du 02 août 2021, d'attribuer l'accord cadre sur la base de l'offre économiquement la plus avantageuse, présentée par la société MANUTAN COLLECTIVITES (79 Niort).

**Décide** d'intervenir à la signature du marché dans les conditions détaillées ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 16/08/2021

Reçu en préfecture le 16/08/2021

Affiché le 16/08/2021

ID : 040-244000808-20210816-2021\_08\_0132-AU



Fait à Mont de Marsan, le 16 AOUT 2021

**Charles DAYOT**  
**Président de Mont de Marsan Agglomération**



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr))